

dans un état propre à être porté dans des paniers d'osier, et pour assurer ce résultat on doit retrancher l'usage de tout vaisseau capable de porter des matières liquides.

Dans les Prisons où les matières rendues inodores sont en plus grande quantité qu'il n'en faut pour le jardin, elles doivent être reconvertes de terre dans des tranchées faites pour cet objet, à quelque distance de la Prison, mais loin de tous puits ou citernes dont l'eau sert pour brenvage ou pour l'usage de la cuisine.

*Des Privés de nuit.*

Tout dortoir sera pourvu d'au moins trois vaisseaux, savoir, un urinal, un privé à la terre, et un réservoir pour la terre avec une pelle (scoop) de bois.

L'urinal, légèrement rempli de terre sèche, ne doit servir qu'à recevoir l'urine. Pas moins de quatre-vingts livres de terre ne doivent être allouées pour quarante fois que l'on se sert de l'urinal. Si l'urine paraît à la surface le matin, ce fait indique l'insuffisance de terre dans le vaisseau. Il est essentiel au succès du système, que la terre absorbe toute l'urine.

Le privé à la terre se compose d'un vaisseau quelconque convenable, contenant une couche de terre sèche sur laquelle les occupants d'un dortoir ou hôpital peuvent évacuer ; une pelle de terre du réservoir étant immédiatement jetée sur la matière récemment évacuée. Tout prisonnier doit être contraint de jeter au moins deux livres de terre sur sa déjection aussitôt après s'être servi du privé. Le privé à la terre ne doit servir qu'à l'usage qui lui est désigné ; si l'on s'en sert comme d'un urinal, le résultat est perdu, car c'est une condition essentielle au succès, que la terre appliquée aux matières fécales soit capable d'en absorber l'humidité, ce que la terre humide ne peut faire qu'imparfaitement, et la terre mouillée, nullement. L'ablution devrait se faire au-dessus de l'urinal.

Pour empêcher toute malpropreté autour de l'urinal et du privé, une lampe devrait être tenue allumée la nuit dans le voisinage immédiat.

A 3 heures P. M., les vases de nuit seront placés en leurs lieux dans chaque dortoir, et on aura soin qu'ils soient déposés sur et entourés d'une épaisse couche de terre sèche et criblée pour empêcher que le plancher ne soit par accident souillé par les matières fécales. S'il reste aucune exhalaison après que les vases de nuit et la terre auront été enlevés, c'est là un signe évident qu'il n'y a pas eu assez de terre employée.

Aussitôt après que les prisonniers auront quitté les dortoirs le matin, les vases qui auront servi d'urinaux et de privés à la terre seront transportés dans le jardin, et il sera disposé de leur contenu de la manière prescrite pour les ordures en général, et les vases eux-mêmes seront nettoyés et curés avec de la terre sèche et exposés au soleil jusqu'à ce qu'ils soient replacés à trois heures P. M., pour l'usage de la nuit, et les urinaux seront en même temps remplis de